



Edito

Le secteur de la réparation automobile compte parmi ceux où les salariés sont les plus exposés aux agents cancérigènes.

Leur présence sur les lieux de travail est banalisée et les risques sont généralement sous-estimés. Dans le cadre d'une action régionale Garage Prévention Santé (GPS), notre service de santé au travail a mené des actions de sensibilisation des mécaniciens (employeurs comme salariés) afin de mieux faire connaître les risques, les moyens de prévention. Visites des ateliers, visites médicales et sensibilisations individuelles, affiches et plaquettes d'information permettent de casser petit à petit l'image du « mécanicien aux mains noires » ou encore de l'atelier à « l'odeur d'échappement ».

L'ensemble des évaluations des risques chimiques réalisées dans ce métier a permis de démontrer que tous les produits commerciaux repérés (et étiquetés) cancérigènes sont majoritairement substituables grâce notamment à la multiplicité des fournisseurs de produits dans ce domaine. Certains produits sont supprimables par un changement de procédé (ex : dégraissage par trempage dans un produit lessiviel plutôt qu'un essuyage au solvant CMR)

<http://www.aismtcai.com/garage>

L'hévéder Méline

Intervenant en Prévention des
Risques Professionnels
Service de Santé au Travail de
Cambrai

Dr Michèle Thorez

Médecin du travail
Service de Santé au Travail de
Cambrai



Repérage CMR dans les garages

Les salariés peuvent être exposés aux agents CMR dans les garages, soit en manipulant directement des produits étiquetés CMR, soit via des opérations générant ou mettant en œuvre des produits susceptibles de contenir des agents CMR (émission de fumées, de poussières, manipulation de produits usagés...).

Les opérations générant ou exposant aux CMR

Les opérations de vidanges qui exposent le salarié à des huiles et graisses usagées peuvent contenir des composés aromatiques polycycliques (HAP) cancérigènes.

Une exposition aux fibres d'amiante (véhicules anciens) et aux fibres céramiques réfractaires (FCR) est possible lors des travaux sur les freins ou l'embrayage.

Le ponçage ou la découpe de pièces peintes peuvent exposer à des poussières d'éléments métalliques contenant des pigments à base de chrome hexavalent.

Lors des réglages des moteurs, les salariés peuvent être exposés à des gaz d'échappement pouvant contenir notamment du monoxyde de carbone, du benzène, des HAP, du formaldéhyde et des particules fines.

Lors des travaux sur les circuits de carburant, les salariés peuvent être exposés au benzène contenu dans l'essence sans plomb.

Et enfin les opérations de soudage peuvent générer des fumées et des poussières contenant du chrome hexavalent, des oxydes de nickel, ou encore des oxydes de cadmium.

Les produits pouvant contenir des CMR

Le salarié peut manipuler certains mélanges classés CMR. En effet, des nettoyants pour freins, des liquides lave-glace, des liquides de refroidissement, des imperméabilisants pour plancher peuvent contenir du n-hexane, du trichloroéthylène, du toluène, du naphta léger, du naphtalène, du chromate de strontium ou encore des éthers de glycols...

Les peintures, vernis, apprêts, mastics et dégraissants peuvent contenir des composés du chrome VI, des HAP, du dilaurate d'étain dibutyle, du dichlorométhane, des isocyanates (4,4- diisocyanate de diphénylméthane et diisocyanate de m-tolyldène) ou encore du n-hexane...

Le site fournit-il des exemples de substitution « prêts à l'emploi » ?

Les substitutions disponibles sur le site ont été recensées sur la base des informations fournies par les entreprises et/ou dans le cadre de collaborations avec la CNAMTS.

L'Anses met à disposition des expériences de substitution réussies mais ne réalise en aucun cas une évaluation des risques des substituts identifiés. Ces exemples ne doivent pas être lus comme des modèles de substitution directs par les substances citées mais comme une incitation à engager une démarche de substitution. L'agence rappelle que l'évaluation des risques doit, en tout état de cause, être effectuée par l'entreprise elle-même.

Nous encourageons pour cela l'utilisateur à s'entourer de personnes compétentes et appropriées par le biais, notamment, des chargés de prévention, médecins du travail, ingénieurs-conseils...

Vous voulez partager un exemple de substitution ?

L'intérêt du site réside dans son aspect interactif. Grâce à un espace personnel, les utilisateurs peuvent partager en ligne, leurs propres expériences, tant sur la faisabilité d'une substitution que sur ses avantages et ses inconvénients.

En partageant votre propre expérience sur ce site, vous contribuez à une action nationale de prévention des cancers et des pathologies de la reproduction d'origine professionnelle.



Les travaux menés à l'Anses, auprès des entreprises sur l'utilisation de certaines substances CMR, ont permis de mettre en évidence la présence de 1,3-butadiène à l'état de traces dans le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou encore celle du benzène dans l'essence sans plomb. Le site décrit également l'utilisation de mélanges contenant du trichloroéthylène ou du benzène utilisés dans les opérations de dégraissage. L'usage de peinture contenant du chromate de plomb, de colle contenant du 4,4-diisocyanate de diphénylméthane (ou MDI) dans des opérations d'encollage de pare-brise ont également été rapportés.

Substituer c'est possible !

La littérature rapporte des substitutions de produits classés CMR utilisés dans les garages. Il s'agit de certains produits lessiviels non classés utilisés pour le nettoyage des freins ou encore de certains produits en phase aqueuse utilisés pour le nettoyage des outils.

Au cours de ses travaux, l'Anses a identifié un exemple de substitution du MDI contenu dans une colle utilisée entre le pare-brise et la carrosserie. Les deux garages concernés, utilisent désormais un produit de substitution, qui d'après sa fiche de données de sécurité est non classé selon le règlement CLP. Les deux garages ont partagé leurs expériences de substitution sur le site www.substitution-cmr.fr.

Quelques actions menées dans les garages

- Des aides financières simplifiées (AFS) sont entre autres accordées par plusieurs CARSAT aux entreprises mettant en place une fontaine biologique de nettoyage ou une machine de lavage des pièces ou un système d'extraction de gaz d'échappement...
- L'action Garage Prévention Santé (GPS) de la région Nord Pas de Calais menée de 2006 à 2009 a consisté à alerter les professionnels sur les risques inhérents au contact avec les carburants et produits dérivés, les aider à évaluer les risques CMR et à mettre en place un plan d'action adapté ;
- L'action menée en 2008 dans 5 garages meusiens a permis d'élaborer un guide sur le risque chimique et plus spécifiquement sur les CMR dans les garages automobiles ;
- Fiche d'aide au repérage 2 : garages pour véhicules légers et poids lourds.

Bibliographie :

- Aide Financière Simplifiée Garages, CARSAT
- Entretien et réparation de véhicules : constats et action de prévention face au risque - chimique, 2012, DIRECCTE Nord Pas de Calais ;
- Le risque chimique orienté CMR dans les garages automobiles, 2008, CNAMTS, SMIM ;
- Fiche d'Aide au Repérage Garages 2, 2008, INRS ;
- www.substitution-cmr.fr, 2014, Anses.



La prévention du risque CMR : un nouveau guide pour l'action

Ce guide est le fruit d'une collaboration pluridisciplinaire de l'ensemble des acteurs régionaux du réseau de prévention (DIRECCTE, CARSAT, ARACT Picardie, ASMIS SST, Institut d'Ingénierie de la Santé - UPJV).

S'adressant plus spécifiquement aux petites et moyennes structures, ce guide pratique a pour objectif de sensibiliser et d'aider les entreprises dans la prévention

des risques chimiques et notamment des risques liés aux produits CMR.

Le document se décline en 13 fiches construites à partir des questions fréquemment rencontrées par les préventeurs en entreprise.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à télécharger [le guide](#) directement sur le site du CESTP-ARACT.



Le chrome VI en milieu professionnel

Une étude menée dans la région des Pays de la Loire a permis de recueillir un certain nombre de données sur l'exposition des salariés dans plusieurs secteurs d'activité, sur les sources d'émissions, sur les tâches à risques et sur les moyens de supprimer ou d'atténuer

l'exposition des salariés au chrome VI.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à télécharger le document « [Le chrome VI en milieu de travail](#) » directement sur le site de la CARSAT Pays de la Loire.



Lancement du Plan cancer 3

Le 4 février dernier, le Président de la République a lancé le troisième plan cancer portant sur la période 2014-2019.

L'action 12.1 de ce plan intitulée « renforcer la prévention primaire en milieu de travail pour réduire l'exposition aux agents cancérigènes (biologiques, physiques, chimiques) » met l'accent sur l'amélioration de la démarche de substitution dans les entreprises.

L'action encourage également les acteurs de la prévention et notamment l'Anses, l'INRS, les CARSAT et les services de l'inspection du travail à se mobiliser pour améliorer le dispositif d'ensemble en matière de substitution.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [le Plan cancer 3](#) directement sur le site de l'INCa



Lancement d'un site internet pour prévenir les inégalités sociales du cancer

Selon l'enquête SUMER 2010, 2,2 millions de personnes ont été exposées en 2010 à au moins un produit chimique cancérigène au cours de la dernière semaine travaillée. Certaines professions sont plus particulièrement exposées, notamment les ouvriers et les salariés travaillant dans les secteurs de la maintenance et de la construction. Les salariés occupant ces professions, sont souvent d'origine étrangère et

peuvent pour des raisons de maîtrise de la langue française être moins bien informés aussi bien sur le plan de la prévention que de l'indemnisation des cancers professionnels.

La FNATH a donc lancé un site internet disponible en huit langues différentes : albanais, anglais, chinois, espagnol, français, italien, polonais et portugais www.cancersprofessionnels.com

Réglementation



Restriction du chrome VI dans les articles en cuir

Le règlement (UE) n°301/2014 modifie l'annexe XVII du règlement REACH afin d'y introduire une restriction relative à la teneur en chrome VI dans les articles en cuir entrant en contact avec la peau.

A compter du **1er mai 2015**, les articles en cuir ou les articles contenant des parties en cuir qui entrent en contact avec la peau ne

pourront plus être mis sur le marché s'ils contiennent du chrome (VI) dans des concentrations égales ou supérieures à **3 mg/kg (0,0003 % poids)** de poids sec total de cuir.

Pour plus d'information, consultez le [règlement \(UE\) n°301/2014](#).



Suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique hospitalière

Le décret n° 2013-1151 du 12 décembre 2013 relatif au suivi médical post-professionnel des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction a été publié au Journal Officiel le 14 décembre 2013.

Ce décret institue un suivi médical post-professionnel pour les agents de la fonction

publique hospitalière exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Il prévoit un droit à l'information des agents, la procédure à respecter pour bénéficier de ce droit ainsi que les conditions de la prise en charge des frais médicaux par l'établissement employeur.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter [le décret](#) sur le site légifrance.

Le chiffre

12

C'est le nombre d'agents CMR pris en compte lors de la dernière mise à jour de la liste des produits chimiques figurant à l'annexe XVII du règlement REACH

Evènements

PREVENTICA

Les 17, 18, 19 juin 2014
Marseille

[Site internet de Préventica](#)

On en parle

Le site dédié à la substitution des CMR est cité en référence sur le site de la FNATH :

cancersprofessionnels.com

Retrouvez-nous sur internet !

www.substitution-cmr.fr

La plaquette du site est toujours téléchargeable !

Nous contacter :

substitution-cmr@anses.fr

